

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et régir le fonctionnement du Comité des Jeunes (ci-après « *le Comité* ») de l'Association Française d'Etude de la Concurrence (ci-après « *l'A.F.E.C.* »).

Article 1 – OBJET DU COMITE

Le Comité a pour objet d'apporter une contribution spécifique à la réalisation des objectifs de l'AFEC. Il constitue à cet effet, en coordination avec le Comité de Direction de l'A.F.E.C., un lieu de rencontres, de débats et d'échanges autour de toute question relative à la définition et à l'application des règles, nationales, communautaires et internationales de concurrence. En particulier, le Comité met en œuvre, à la demande de l'A.F.E.C. ou de sa propre initiative, des actions de sensibilisation et de formation auprès de ses membres (ci-après « *les Membres* ») et, plus largement, auprès de toute personne intéressée par ces questions. Ses Membres peuvent réaliser, à cet effet, toute étude et / ou rapport visant à contribuer à ces objectifs, dans le respect des règles posées par le présent Règlement Intérieur. Il constitue enfin également une enceinte au sein de laquelle peuvent être élaborées des propositions qui seront soumises à l'A.F.E.C. et qui contribueront à perpétuer le dynamisme de son action.

Article 2 – MEMBRES DU COMITE

2.1. Conditions d'accès

La limite d'âge indicative des Membres est fixée à 40 ans.

L'adhésion et le retrait du Comité se font par simple manifestation de volonté exprimée sous quelque forme que ce soit auprès du Bureau du Comité (ci-après « *le Bureau* »), lequel prend acte de ces décisions et tient à jour une liste des Membres.

2.2. Qualité de membre de l'A.F.E.C.

Les Membres doivent être membres de l'A.F.E.C. et justifier chaque année du paiement à cette dernière de leur cotisation.

Article 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE

3.1. Assemblée Générale des membres

- a) Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, composée de l'ensemble des Membres, est présidée par le Président du Bureau.

Elle a notamment pour mission d'élire les membres du Bureau dans les règles définies ci-après, de modifier si nécessaire le présent Règlement Intérieur, et de définir les orientations générales des activités du Comité, y compris en confiant au Bureau le soin de mettre en place des projets de travaux.

b) Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au minimum et entend, à cette occasion, le rapport du Bureau sur les activités menées au titre de l'année écoulée. Elle peut également être réunie sur convocation du Bureau ou sur demande conjointe de plus de la moitié des Membres.

Le Bureau établit l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale sera amenée à se prononcer.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, étant précisé qu'un Membre ne peut représenter plus de trois (3) autres Membres à l'Assemblée Générale. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux que le Bureau a la charge de rédiger, de faire circuler à tous les Membres pour information et de conserver. Les Membres pourront consulter les procès-verbaux à tout moment auprès du Bureau .

3.2. Bureau du Comité

a) Composition du Bureau

Le Comité est administré par un Bureau composé de six membres élus par l'Assemblée Générale pour une année, rééligibles, et comprenant :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Secrétaire, notamment chargé de la coordination avec le Secrétariat de l'A.F.E.C. ;
- Deux Rapporteurs ;
- Un Délégué permanent auprès du Comité de Direction de l'A.F.E.C.

b) Election du Bureau

L'élection se déroule chaque année au cours d'une réunion de l'Assemblée Générale. Chaque Membre peut être élu membre du Bureau. Les candidats à l'élection devront informer le Bureau de leur candidature au plus tard une semaine avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Le vote se déroule à bulletin secret. Tout bulletin signé, identifiable ou sur lequel est porté quelque annotation est nul.

Chaque Membre, présent ou représenté, vote pour un maximum de 6 candidats. Les 6 candidats ayant recueilli le plus de voix sont élus membres du Bureau. Est élu Président celui des membres du Bureau qui a recueilli le plus de voix. S'il décline le poste, le second en nombre de voix est élu Président.

En cas d'absence prolongée, d'empêchement ou de démission d'un membre du Bureau, le Bureau désigne un remplaçant temporaire pour la durée du mandat restant à courir.

c) Mission et Fonctionnement

Le Bureau se réunit une fois par trimestre au minimum. Il peut également se réunir à la demande d'un ou plusieurs Membre(s) si l'activité du Comité le nécessite.

Sans préjudice du droit pour le Bureau de convoquer un ou plusieurs Membre(s) à assister à une ou plusieurs réunion(s), les réunions du Bureau se tiennent à huis clos. Elles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal diffusé à l'ensemble des Membres et conservé par le Bureau.

Le Bureau assure la gestion courante du Comité et l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il centralise les propositions émanant des Membres, en assure le cas échéant le suivi et coordonne les activités des Groupes de Travail. Il rend compte de son activité aux Membres au cours d'une réunion de l'Assemblée Générale.

Le Bureau ne peut valablement décider qu'en présence de quatre (4) de ses membres au minimum. Le Président du Bureau dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix au sein du Bureau.

En cas d'absence du Président, le Vice-Président ou, à défaut, tout autre membre du Bureau, le supplée et assume les fonctions dévolues à celui-ci.

3.3. Groupes de Travail

Des Groupes de Travail sont constitués, sous l'égide du Bureau, en fonction notamment de l'actualité ou de l'intérêt de certaines questions soumises au Comité, ainsi que des domaines d'intervention et thèmes de prédilection des Membres.

Chaque Groupe de Travail est présidé par un ou plusieurs Membres en coordination avec un Rapporteur ou un membre du Bureau désigné à cet effet par le Bureau. Chaque Groupe de Travail détermine la fréquence et les conditions de ses réunions en fonction notamment du temps accordé pour la réalisation de sa mission.

Jusqu'à leur éventuelle publication, les travaux réalisés dans le cadre des Groupes de Travail sont strictement confidentiels et les Membres qui y participent s'engagent à respecter cette confidentialité.

Aucun document ne peut être publié ou diffusé par les Membres sans l'accord exprès et préalable de l'A.F.E.C.

Néanmoins, sous réserve (i) de ne pas se prévaloir de leur qualité de membre du Comité ou de l'A.F.E.C. et (ii) de respecter la règle de confidentialité ci-dessus, les Membres conservent la faculté, à titre personnel et individuel, de s'exprimer, d'écrire et / ou de publier, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, tout article ou opinion de leur choix.

Article 4 – RELATION DU COMITE AVEC L'A.F.E.C.

Le Comité est une structure intégrée à l'A.F.E.C. Il ne dispose ni de la personnalité morale, ni de patrimoine propre.

Un membre du Bureau assiste à toutes les réunions du Comité de Direction de l'A.F.E.C.

Un membre du Comité de Direction de l'A.F.E.C. peut assister aux réunions du Bureau et/ou de l'Assemblée Générale.